

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE
M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. GERGAUD à Mme LAMAURE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à M. BOISARD
Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÊTRE
M. TIFALLA à Mme DANÈDE
Mme PROUX à Mme OLIVIER

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	26
Date de convocation :	09/05/2023

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DUMAS

DÉLIBÉRATION 2023-05-04 – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA RÉALISATION DES VISITES DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 14 novembre 2022 pour la mise en œuvre et suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de louer » délégués par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

Monsieur le Maire précise que la lutte contre l'habitat indigne est identifiée comme une priorité pour la reconquête et la montée en gamme du parc privé dans le cadre de l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 du GrandAngoulême, compétent en matière d'habitat.

Le dispositif s'applique pour toutes les catégories de logements afin que des logements de qualité soient proposés à la location sur les secteurs suivants :

- Avenue de la République,
- Rue Anatole France (pour partie)
- Quartier du Vieux Chaumontet.

Le périmètre soumis à autorisation couvre environ 148 logements locatifs.

La présente convention tripartite a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention et de rémunération du GIP Charente Solidarités pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Ces visites visent à vérifier la conformité des logements proposés à la location au Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

La commune confie au GIP Charente Solidarités la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location. Concrètement, les dossiers seront réceptionnés par les services de la Mairie puis leur instruction sera confiée au GIP Charente Solidarités. Celle-ci comprendra la gestion administrative et la réalisation des visites de contrôle de décence de logements soumis à autorisation préalable de mise en location.

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_04-DE
Reçu le 22/05/2023

Sur la prise en charge financière du coût des contrôles de décence d'un montant de 172.00 €

- La Ville de L'Isle d'Espagnac prendra en charge le coût des diagnostics concluant à déclarer les logements décents.
- GrandAngoulême prendra en charge le coût du premier contrôle entraînant un refus de mise en location.
- Le coût des contre-visites réalisées à la suite d'un contrôle indécents sera refacturé au propriétaire bailleur, que le rapport conclut à une décence ou à une non-décence du logement.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an (échéance 2026).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre GrandAngoulême, le GIP Charente SolidaritéS et la Commune pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du Permis de louer ;
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute autre personne déléguée par lui, à signer ladite convention annexée et tous les actes qui y seront liés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 2 mai 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023_05_04-DE
Reçu le 22/05/2023